RÈGLEMENT (CEE) N° 670/81 DE LA COMMISSION

du 16 mars 1981

modifiant le règlement (CEE) n° 2378/80 portant modalités particulières supplémentaires de délivrance des certificats d'exportation dans le secteur de la viande bovine

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par l'acte d'adhésion de la Grèce, et notamment son article 15 paragraphe 2,

considérant que les circonstances qui ont rendu nécessaire l'adoption du règlement (CEE) n° 2378/80 de la Commission (2), modifié par le règlement (CEE) n° 3350/80 (3), persistent ; qu'il apparaît donc nécessaire de proroger ce règlement pour une période de trois mois ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La date du 31 mars 1981 figurant à l'article 3 du règlement (CEE) n° 2378/80 est remplacée par celle du 30 juin 1981.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 mars 1981.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 241 du 13. 9. 1980, p. 19.
(3) JO n° L 351 du 24. 12. 1980, p. 18.